
N° : 2021.5.79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 9 décembre 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN DE 10,36 ARES A SCI NGK POUR LA SOCIETE
MIRALIGHT, ZAE DU MUEHLBACH**

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

POINT 8.3 DE L'ORDRE DU JOUR

La société SCI NGK est support d'une opération immobilière qui a évolué depuis la délibération approuvée en Conseil Communautaire du 18 mars 2021, portant sur l'acquisition de deux parcelles de 10,68, section 23, numéro 161/9, et + 13,76 ares section 23, numéro 163/9, commune de GUEMAR, soit 24,44 ares.

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

La SCI NGK est représentée par M. Guillaume KLOTZ, gérant et dirigeant de la société MIRALIGHT. Celui-ci s'est manifesté suite au désistement de M. HAMMER pour la société RESETEL, qui devait acheter la parcelle voisine de celles qu'il souhaite acquérir. Il s'est donc porté acquéreur de cette troisième parcelle en complétant son projet d'implantation.

Pour rappel, la société MIRALIGHT est hébergée depuis le 1er janvier 2018 à la pépinière d'entreprises du MUEHLBACH. Elle est en constant développement, ce qui permet à son dirigeant de concrétiser son projet d'implantation. Elle est spécialisée dans la miroiterie et les luminaires sur mesure dans l'hôtellerie, la restauration, les navires de luxe... Elle fait l'objet d'autres accompagnements spécifiques par la CCPR visant son développement (dossier ARDAN entre autres...).

Le siège social est et sera localisé à BERGHEIM. L'entreprise est actuellement composée de 5 personnes. Des embauches sont prévues à la mesure de la croissance de l'entreprise avec 1 personne supplémentaire en 2022. Le chiffre d'affaires 2020 est d'environ 644 000€, en croissance malgré la crise sanitaire à 1 000 000€ attendus en 2021.

Le projet consiste désormais à construire un bâtiment d'environ 1 156 m2 de surface au sol pour bureaux, sanitaires, ateliers, hall, showroom et stockage. Il sera construit en deux phases de travaux, la première en 2022 portant sur 623m2 sur les deux premières parcelles vendues. La seconde phase de travaux est prévue en 2027.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment pour une enveloppe globale d'environ 500 000€ sur la première phase. Le Permis de Construire a été accordé le 28 juillet 2021.

Il est implanté à l'adresse postale :

**Parc d'Activités du Muehlbach
Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé
10, rue des artisans
68 750 BERGHEIM**

Le projet 2021 est établi principalement sur la parcelle n°161/9 mais aussi sur partie de la 163/9. Une extension ultérieure est prévue sur cette dernière.

Délibération n° 2021.5.79

**Page 1/3
(dont 0 page en annexe)**

Le projet d'extension n'est pas précisé à ce jour. C'est pourquoi la vente proposée comporte la particularité suivante :

Compte tenu du prix fixé à 3 500€ l'are, la vente est prévue pour un montant total de 36 260€ HT, les frais de Notaire étant à sa charge en surplus. L'opération ne comporte pas de logement de service.

Il est précisé compte tenu de cette vente, que la disposition antérieure précisée dans la délibération n°2021.1.11 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 d'ajout d'un forfait de facturation de 6 000€ HT pour adapter les réseaux n'a plus lieu d'être. En effet, le regroupement des trois parcelles ayant fait l'objet d'une division parcellaire permet de revenir à la situation d'origine d'un terrain unique viabilisé.

Il est demandé à l'acquéreur d'aller à la signature de l'acte notarié sous six mois à compter de la présente ; faute de quoi la présente délibération deviendrait caduque.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'avis de France Domaines du 6 juillet 2021 ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage 497T et les attestations de bornage et surface plancher liées ;

VU la délibération n°2021.1.11. du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU le courriel en demande de M. Guillaume KLOTZ reçu le 21 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement économique du 23 novembre 2021 ;

VU le projet d'acte de vente du (en attente de transmission) ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *la vente d'une parcelle de : 10,36 ares, section 23, numéro 162/9, commune de GUEMAR, au profit de la société SCI NGK, dont le siège social est 3, rue des acacias à Ribeauvillé, inscrite au RCS de COLMAR n°901 692 988, au prix de 36 260€ HT ;*

2° DIT

- *que l'acte notarié doit être signé dans les 6 mois à compter de la date de la délibération, auquel cas cette dernière deviendrait caduque ;*

3° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant M. le Vice-président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE ;*

4° CHARGE

- *M. le Président, ou son représentant à signer tous documents afférents.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021.5.79

Page 2/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20211209-2021_5_79-D

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021

Le Président,



M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.5.79

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com